

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA

EXTRAIT DU REGISTRE

MARTINIQUE

Préfecture Martinique  
Contrôle de légalité  
REÇU LEDES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 26 juin 2018

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	25	29
		Dont procurations
		04
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
29	00	00

27 FEV. 2019

L'an deux mille dix-huit et le **vingt-six juin**, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Date de la convocation

**20/06/2018**

Date d'affichage

**20/06/2018**

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES FONCIERES**

\*\*\*\*\*

Détermination de la limite du domaine public communal au droit des parcelles P 450 et P 451 dans le but d'établir un arrêté individuel d'alignement

Président de Séance :

Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :

Maurice JOSEH-MONROSE

**Etaient présents** : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Eric JULTAT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTY épouse RAYMOND, Joseph Armand BRAY, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Charles ANIN, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB.

**Absents excusés** : MM Christine ALIKER, Laurie ABAUL, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

**Procurations** : MM Christine ALIKER, Laurie ABAUL, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY ont respectivement donné procuration à William PAULIN, Patrice CHARLEBOIS, Sainte-Claire JANVIER, Marie-Victor PAIGERAC

**Absents** : MM Patrick FLERIAG, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN

**DETERMINATION DE LA LIMITE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DROIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION P-450 ET P-451 PAR LES VOIES COMMUNALES DITES**

**« RUES EMILIUS LOVINCE ET BEAUBRUN DUFEAL » DANS LE BUT D'ETABLIR UN ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT**

Le Conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles, L 112-1, L 112-3, L 112-4 et L 141-1 à L 141-3 ;
- Vu la demande d'un arrêté individuel d'alignement en date du 9 avril 2018, formulée par le cabinet EXPERTS-GEOMETRES-CARAÏBES ;

- Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section P-450 et P-451 ;
- Vu le plan de bornage établi par le CABINET EXPERTS-GEOMETRES-CARAÏBES, agissant pour le compte de la Société OZANAM SA HABIT LOYER MODERE pour validation de l'alignement proposé ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Grands Travaux et Equipements de Quartier en date du 08 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 juin 2018 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;

*Compte tenu de l'absence de plan d'alignement des voies dites « rue Emilius LOVINCE et rue Beaubrun DUFEAL », la délimitation avec le domaine public ne peut être considérée, conformément à l'article L 112-1 du code de la voirie routière, que par un alignement de fait approuvé par délibération du Conseil Municipal.*

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 
- **La délimitation du domaine public communal, au droit des parcelles cadastrées section P-450 et P-451 délimitées par les voies communales dites « rue Emilius LOVINCE et Beaubrun DUFEAL » en vue de l'établissement d'un arrêté individuel d'alignement au profit de la SA OZANAM, est approuvée ;**
  - **Mandat est donné à monsieur le Maire afin de procéder à la signature de toutes pièces se rapportant à cet arrêté.**
- 

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 25 FEV. 2019  
Le Maire,

  
LUC CLÉMENTÉ